

BULLETIN D'INSCRIPTION (BI) 2010

TRÈS IMPORTANT : NOUS VOUS PRÉCISONS QUE LES DONNÉES DES RUBRIQUES 1, 2, 3 ET 4 DOIVENT ÊTRE CELLES FIGURANT SUR LE PASSEPORT OU CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CNI) UTILISÉS POUR ENTREPRENDRE LE VOYAGE.

DESTINATION

Voyage : _____ Réf. : _____

Date de départ : / / Ville de départ : _____

Je souhaite être seul(e) dans une chambre

J'accepte de partager ma chambre

■ Premier voyageur

1. Nom : _____ 2. Prénom : _____

3. Nationalité : _____ 4. Date de naissance : / /

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. privé : _____ Tél. prof. : _____

E-mail : _____ Profession : _____

N° Passeport (obligatoire) : _____

Emis le : / / Expire le : / /

■ Deuxième voyageur

1. Nom : _____ 2. Prénom : _____

3. Nationalité : _____ 4. Date de naissance : / /

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. privé : _____ Tél. prof. : _____

E-mail : _____

N° Passeport (obligatoire) : _____

Emis le : / / Expire le : / /

PRIX	Prix/pers.	Nombre	Total
1 Prix TTC (taxes aériennes et surch. carburant incluses)			
2 Frais d'inscription 8€ (- de 650€) et 15€ (au-delà)			
3 Prix du visa			
4 Je souhaite l'intervention de Nomade pour l'obtention du visa <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	25€		
5 Suppléments (chambre indiv., aérien, nuits sup., hôtel)			
6 Frais divers (chronopost, réservation particulière)			
PRIX TOTAL DU VOYAGE (hors assurances)			
7 Assurances : je souscris le contrat			
Tranquillité 3,30% du prix total du voyage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Tranquillité CB (Gold, Premier, Premium) 2,60% du prix total du voyage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Annulation 2% du prix total du voyage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Assistance Plus 1,50% du prix total du voyage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
TOTAL (assurances incluses) : non compris le supplément à prévoir si le nombre de voyageurs est inférieur au nombre minimum requis, voir les conditions particulières de vente.			

RÈGLEMENT

Inscription à plus de 35 jours du départ : versement d'un acompte de 35% du prix total du voyage (assurances incluses).

A moins de 35 jours du départ : versement de l'intégralité du prix du voyage.

■ Je joins un chèque ou chèque-vacances* de _____ € à l'ordre de NOMADE AVENTURE.

*Uniquement valable pour tout séjour réalisé au sein de l'UE.

■ Je règle par carte bancaire (hormis American Express) la somme de _____ € et vous indique mon numéro de carte.

Nom du titulaire : _____

Numéro de la carte

Expire le

Merci de noter les 3 derniers chiffres figurant au dos de votre carte

J'autorise NOMADE AVENTURE à prélever le solde du voyage et les éventuels suppléments au plus tard 30 jours avant le départ.

FORMALITÉS/SANTÉ

Visa CNI Passeport valide 6 mois après la date de retour

Traitements/Vaccins conseillés

Certificat de vaccination obligatoire : fièvre jaune

Pour les ressortissants étrangers, prière de consulter les autorités compétentes.

Il appartient au client de vérifier la validité des documents et vaccins ci-dessus.

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS DE NÉCESSITÉ (mention obligatoire)

Nom : _____ Prénom : _____

Tél. privé : _____ Tél. prof. : _____

CHANGEMENT D'ADRESSE À 15 JOURS DE LA DATE DU DÉPART

Adresse où vous recevrez la convocation aéroport (8 jours avant la date de départ) et où l'on peut vous contacter personnellement.

Nom : _____ Chez Mme, M. : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ E-mail : _____

ACCEPTATION DU CONTRAT DE VOYAGE ET DES ASSURANCES

"Je soussigné(e) : Nom _____ Prénom _____

agissant tant pour moi-même que pour le compte des autres personnes inscrites sur ce BI certifie avoir pris connaissance du descriptif détaillé du voyage prévu dans la brochure et/ou sur le site internet www.nomade-aventure.com et de la fiche technique, des conditions particulières de vente NOMADE AVENTURE, notamment des conditions d'annulation de mon voyage, des informations de la rubrique "Infos pratiques" de la brochure ou du site internet www.nomade-aventure.com. Je les accepte toutes sans réserve. Je reconnais également avoir reçu toutes les informations nécessaires à ma prise de décision quant au choix de la destination, notamment sur les questions relatives aux formalités administratives et sanitaires et celles afférentes à la sécurité et aux risques sanitaires des pays du voyage. Par ailleurs, j'ai eu accès aux conditions générales, liste des garanties, limitations et exclusions du contrat d'assurance que j'ai souscrit."

Le souscripteur du voyage (date et signature) NOMADE AVENTURE (date et signature)

Ce bulletin d'inscription, complété, daté et signé, doit nous être expédié, accompagné des conditions générales et particulières de vente NOMADE AVENTURE signées et, pour l'assurance choisie, la première page du livret GAN - MUTUAIDE signée.



INFOS SÉCURITÉ ET RISQUES PAYS : www.diplomatie.fr

INFOS SANTÉ ET RISQUES SANITAIRES : les recommandations des autorités sur les risques du (des) pays de votre voyage sont disponibles sur www.sante-sports.gouv.fr.

INFOS TRANSPORT AÉRIEN : les modalités (produits interdits...) sont disponibles sur www.aviation-civile.gouv.fr/html/osevice/droits.htm ou auprès de votre conseiller.

Conformément à la loi "Informatique et libertés", vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Sauf opposition écrite de votre part auprès de NOMADE AVENTURE, ces données pourront être communiquées à des tiers, à des fins commerciales.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

NOMADE AVENTURE (ci-après "NOMADE") définit ses conditions particulières de vente (CPV) en fonction des spécificités de ses voyages. Tout achat d'un voyage implique leur acceptation. En cas de contradiction entre les CPV de la brochure et celles du site, ces dernières prévaudront.

1. INSCRIPTION ET PAIEMENT

Une inscription est définitive à compter de la réception du bulletin d'inscription (BI) complété, daté et signé ou de la validation du BI via : www.nomade-aventure.com
Modalités de paiement :

■ Inscription à plus de 35 jours de la date du départ : à l'inscription, paiement à NOMADE d'un acompte de 35% du montant total du voyage. Le solde du prix du voyage doit être réglé au plus tard 35 jours avant la date du départ.

■ Inscription à moins de 35 jours de la date du départ : paiement à Nomade du montant total du voyage.

Paiement à NOMADE par chèque, CB (hormis Amex) ou espèces (maxi 3000€). Tout paiement à moins de 15 jours du départ devra être effectué en espèces ou par carte bancaire. Une facture est adressée au voyageur, au plus tard dans les 8 jours suivant l'encaissement. Le solde du prix du voyage doit être réglé, sans relance et encaissé par NOMADE au plus tard 35 jours avant la date du départ. NOMADE appliquera le barème des frais d'annulation du § 4 ci-après, en cas de non paiement de l'acompte ou du solde du prix du voyage.

Cas particuliers pour les voyages "Economade"
Quelque soit la date d'inscription, dès lors qu'elle intervient à plus de 10 jours de la date de départ, le client s'engage à payer le prix du voyage (ci-après le prix initial) selon les modalités de paiement classiques ci-dessus énoncées.

Parallèlement, NOMADE fixe selon un barème préalablement défini et accessible à tous sur son site Internet, des montants de remboursement (ci-après la réduction) éventuellement applicables au voyage souscrit si et seulement si le nombre d'inscrits requis pour bénéficier de la réduction est atteint. Le client a la possibilité de visualiser à tout moment durant toute la période ouverte aux inscriptions prenant fin à 10 jours du départ, l'évolution des inscriptions et/ou des annulations et le gain potentiel à réaliser sur le prix initial en fonction de l'état des inscriptions. A 10 jours du départ, fin des inscriptions "Economade". Une inscription classique est toujours possible si le voyage n'est pas complet.

A 10 jours du départ, en fonction du nombre d'inscrits, NOMADE arrête le montant de la réduction applicable et procède le cas échéant au remboursement du montant arrêté à J-10. Une fois le prix révisé défini (montant de la réduction déduite du prix initial), une nouvelle facture accompagnée du chèque de remboursement vous sera adressée dans les 15 jours suivant l'arrêt des inscriptions "Economade".

Par ailleurs, pour toute annulation de voyage intervenant 10 jours avant la date du départ, le

prix initial du voyage sera retenu pour le calcul des frais d'annulation et pour toute annulation de voyage intervenant à moins de 10 jours du départ, c'est le prix révisé qui sera retenu pour permettre le calcul des frais d'annulation Conformément à l'art. L.121-20-4 du code de la Consommation, vous ne bénéficierez pas d'un délai de rétractation dès la commande de prestations de voyage via notre site.

2. INFORMATIONS VOYAGE

2.1. Formalités administratives et sanitaires
Avant de vous inscrire, vérifiez que vous respectiez les formalités de police et sanitaires pour transiter et/ou entrer dans le(s) pays de votre voyage. NOMADE délivre les informations pour les ressortissants de nationalité française. NOMADE n'est pas responsable de l'absence de délivrance de visa(s) par les autorités compétentes du (des) pays du voyage, ni des conséquences de l'observation par le voyageur des règlements policiers et sanitaires, avant ou au cours du voyage. Attention ! Certains vols peuvent transiter par les Etats-Unis d'Amérique, aussi nous vous invitons à vérifier que vos passeports et situation personnelle vous permettent d'y transiter. **Les voyageurs de nationalité étrangère sont invités à se renseigner sur les formalités auprès des autorités compétentes et NOMADE demeure à leur disposition pour les y aider.**

2.2. Informations sur la sécurité et les risques sanitaires

Consultez régulièrement avant votre départ, la fiche "pays" du ministère français des Affaires étrangères (MAE) relative au(x) pays de votre voyage sur le site www.diplomatie.fr ou par tél. au +33 (0)1 43 17 86 86. NOMADE peut être amenée à vous faire signer la fiche MAE du (des) pays visité(s) ou traversé(s), au titre de son obligation d'information. Cette demande ne constitue pas une décharge de responsabilité. Risques sanitaires : consultez régulièrement les informations sur les risques du (des) pays de votre voyage et suivez les recommandations disponibles (1) sur les sites www.sante-sports.gouv.fr (Ministère de la Santé) et www.who.int/fr/ (Organisation Mondiale de la Santé), (2) dans la rubrique "La santé en voyage" sur la page d'accueil de notre site, avec les informations du Docteur Adida ou (3) sur demande à NOMADE.

3. MODIFICATIONS DEMANDÉES

PAR LE VOYAGEUR AVANT LE DÉPART

Toute modification de prestation et/ou des nom /prénom du voyageur avant et/ou après l'émission d'un titre de transport, notamment aérien, sera considérée comme une annulation par le voyageur suivie d'une nouvelle inscription. Il pourra être perçu des frais d'annulation, selon le barème ci-dessous.

4. CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION (sauf cas particuliers cf. § 4.3.)

4.1. Si vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage, vous devez en informer NOMADE et l'assureur par tout moyen écrit permettant d'avoir un accusé de réception. C'est la date d'émission de l'écrit qui sera retenue comme date d'annulation pour facturer les frais d'annulation. Important : l'assureur appréciera, avec les documents que vous lui communiquerez directement, la date du fait générateur à l'origine de l'annulation de votre voyage pour vous rembourser les frais d'annulation.

4.2. Barème des frais d'annulation totale, sauf cas particuliers (§ 4.4) :

■ Plus de 60 jours avant la date de départ : 5% du prix du voyage*, avec un minimum de 100€ (voyage à l'étranger) et 50€ (voyage en France métropolitaine). Ces frais ne sont pas remboursables par la garantie annulation des assurances que nous vous proposons.

■ De 60 à 31 jours : 15% du prix du voyage*, avec un minimum de 200€ (voyage à l'étranger) et 100€ (voyages en France métropolitaine).

■ De 30 à 21 jours avant la date du départ, 35% du prix du voyage*.

■ De 20 à 14 jours avant la date du départ, 50% du prix du voyage*.

■ De 13 à 7 jours avant la date du départ, 75% du prix du voyage*.

■ A moins de 7 jours de la date du départ, 100% du prix du voyage*.

*Voir "TOTAL (assurances incluses)" dans la rubrique "PRIX" du BI.

4.3. Barème de frais d'annulation partielle, sauf cas particuliers (§ 4.4) :

Si un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un même BI annule(nt) et que le voyage est maintenu, les frais d'annulation seront calculés pour chaque voyageur qui annule sur :

- le prix des prestations nominatives et non consommées à la date d'annulation, et la quote-part des prestations partagées du voyage qui seront consommées et partagées par les autres voyageurs (location de voiture, chambre...).

4.4. Cas particuliers (en complément des conditions du § 4.2.) :

- En cas d'annulation d'un séjour comportant une croisière et quel que soit la date d'annulation, NOMADE appliquera un barème de frais d'annulation stricte égal à 100% du prix du voyage.

Dès l'émission des billets d'avion et quelle que soit la date d'annulation, il vous sera facturé des frais d'annulation de 100% du prix du billet.

5. ASSURANCES

NOMADE propose quatre formules d'assurance dont les conditions contractuelles sont accessibles sur notre site ou sur demande. Nous vous invitons à les lire attentivement, avant votre inscription et à vérifier que vous ne bénéficiez pas de ces garanties, par ailleurs. Il vous appartient avant ou au cours de votre voyage de contacter l'assureur afin de déclencher l'assurance. Dans ces assurances, la prime d'assurance, les frais de visa, les frais d'inscription ainsi que les frais d'annulation à plus de 60 jours avant la date du départ ne sont remboursables ni par NOMADE ni par l'assureur.

**5.1. Contrat Annulation
N° 78 553 669 - GAN - MUTUAIDE**

Cette assurance est facturée 2% du prix total du voyage avec une franchise de 30€ ou 75€/pers. en fonction de la cause de l'annulation.

**5.2. Contrat Assistance Plus
N° 78 568 710 - GAN - MUTUAIDE**

Cette assurance est facturée 1,50% du prix total du voyage, elle comprend des garanties d'assistance étendues dont : rapatriement médical et remboursement des frais médicaux à l'étranger y compris en cas d'épidémies ou de pandémies, remboursement des prestations de séjour non utilisées en cas d'interruption de séjour, assurance bagages.

**5.3. Contrat Tranquillité
N° 78 553 668 - GAN - MUTUAIDE**

Afin de partir en toute sérénité, nous vous proposons une assurance Tranquillité qui intègre les garanties des contrats Annulation et Assistance Plus ci-dessus.

Nous vous proposons également en cas de voyage reporté avant votre départ, ou en cas d'impossibilité d'effectuer votre retour de séjour à la date prévue suite à la survenance de circonstances exceptionnelles, extérieures, et indépendantes de notre volonté, de bénéficier des garanties ci-après mentionnées conformément au contrat d'assurance :

Vous n'avez pas été en mesure de partir :
- remboursement des frais de déplacement à hauteur de 75€ par personne avec un plafond de 150€ par dossier.
- en cas de report du voyage : prise en charge de l'éventuelle augmentation du prix du voyage reporté (pour un même voyage) et/ou des frais de report dans la limite de 10% du prix du voyage initial avec un maximum de 220€ par personne.

- remboursement de la prime d'assurance du premier voyage.

Si vous êtes dans l'impossibilité de rentrer de voyage : prise en charge des frais hôteliers dans la limite de 170€ par nuitée et par personne pendant 5 jours.

Cette assurance est facturée 3,30% du prix total du voyage.

**5.4. Contrat Tranquillité Carte Bancaire
N° 78 553 670 - GAN - MUTUAIDE**

Si vous payez votre voyage avec une carte bancaire multiservice : Gold Mastercard, Visa Premier, Infinite Premium, à l'exclusion des autres types de cartes bancaires, nous vous proposons, quelles que soient les garanties d'assurance incluses dans votre carte, de bénéficier de l'ensemble des garanties du contrat Tranquillité N° 78 553 668 ci-dessus. Cette assurance est facturée 2,60% du prix total du voyage.

5.5. Procédure de déclaration de sinistre assurance

En cas d'annulation ou de tout autre incident couvert par les contrats, vous devez contacter : MUTUAIDE Assistance, Service Gestion, 8-14 avenue des Frères Lumière - 94368 Bry-sur-Marne Cedex. Tél. : +33 (0)1 45 16 43 19 - Fax : +33 (0)1 45 16 63 92, en précisant le numéro du (des) contrat(s) : Annulation N° 78 553 669, Assistance Plus N° 78 568 710, Tranquillité N° 78 553 668, Tranquillité Carte Bancaire N° 78 553 670. Pour toute demande d'assistance 24h/24, 7/7, Tél. : de France 01 45 16 43 21 - depuis l'étranger : +33 (0)1 45 16 43 21 - Fax : +33 (0)1 45 16 63 92
Par e-mail : assistance@mutuaide.fr

6. TRANSPORT AÉRIEN

6.1. Compagnies aériennes

NOMADE s'engage à ce que toutes les compagnies utilisées au départ de France soient admises par les autorités administratives compétentes à desservir le territoire français. La liste européenne des compagnies interdites peut être consultée sur http://ec.europa.eu/transport/air-ban/list_fr.htm ou demandé à NOMADE.

Par ailleurs, NOMADE vous communiquera à l'inscription l'identité du ou des transporteurs aériens, connus à cette date, susceptibles d'assurer vos vols. Un changement d'identité du ou des transporteurs aériens postérieurement à votre inscription est possible. En conséquence, NOMADE s'engage à

vous en communiquer l'identité dès qu'elle en aura pris connaissance et avant votre départ.

6.2. Conditions de transport

Les conditions de transport sont consultables sur le site de la compagnie (billets électroniques).

Pour les vols réguliers et plus spécifiquement pour les vols affrétés ou spéciaux, les horaires peuvent varier jusqu'à quelques jours avant le départ du voyage et ce en fonction des autorisations de trafic données par les autorités compétentes aux compagnies. Pour éviter tout risque de confusion, nous vous communiquerons les horaires dès qu'ils sont confirmés par la compagnie aérienne. Nous vous précisons que tout vol peut intervenir à n'importe quelle heure du jour prévu et impliquer de se présenter à l'aéroport quelques heures avant le commencement de ce jour et au maximum 3h avant.

Toute compagnie peut être amenée à modifier sans préavis notamment les horaires et/ou l'itinéraire ainsi que les aéroports de départ et de destination, notamment du fait d'incidents techniques, climatiques ou politiques extérieurs à NOMADE ou grèves extérieures à NOMADE. Ces événements peuvent entraîner et causer des retards, des annulations, ou des escales supplémentaires, changement d'appareils, de parcours, le voyageur détenant une carte d'embarquement demeure sous la protection et sous l'assistance de la compagnie aérienne. NOMADE ne rembourse pas les frais supplémentaires engagés (hôtels, transport, etc.).

Si le voyageur décide de renoncer au voyage en raison des modifications ci-dessus énoncées, il lui sera facturé les frais d'annulation visés au § 4 ci-dessus.

■ Par ailleurs, compte tenu des conditions appliquées par les compagnies (vols réguliers ou affrétés), si le voyageur ne se présente pas à l'enregistrement du vol aller, le vol retour sera automatiquement annulé par la compagnie. Le voyageur devra alors, pour pouvoir participer au voyage, acheter à ses frais un nouveau billet aller-retour en fonction des places disponibles.

■ En cas de retard dans le transport au départ ou au retour du voyage, et/ou dommage ou perte de bagages, refus d'embarquement, et/ou annulation de vol par la compagnie, nous recommandons au voyageur, pour lui permettre de faire valoir ses droits vis-à-vis de la compagnie, de conserver tous les documents originaux (billets, cartes d'embarquement ou bagage...) et de solliciter de la compagnie tout justificatif écrit en cas de refus d'embarquement ou d'annulation de vol. Le voyageur expédiera à la compagnie, dès que possible, compte tenu des délais courts imposés, sa réclamation avec copie des justificatifs et conservera les originaux. NOMADE pourra, en cas de difficulté, intervenir auprès de la compagnie pour assister le voyageur dans la résolution de la réclamation.

6.3. Acheminement avant le départ et au retour du voyage

Si vous organisez seul vos prestations (transport, hôtel...) jusqu'au lieu de commencement du voyage et jusqu'à votre domicile au retour du voyage, nous vous recommandons d'acheter des prestations modifiables et/ou remboursables et de prévoir des temps de transfert entre aéroports/gares raisonnables, NOMADE ne rembourse pas

les prestations réservées non utilisées. Par ailleurs, NOMADE ne rembourse pas les frais induits, en cas de survenance d'un cas de force majeure, qui modifierait les prestations du voyage souscrit chez NOMADE et/ou qui impliquerait la modification de prestations que vous auriez notamment réservées pour assurer votre pré ou post acheminement.

7. ESPRIT DES VOYAGES "LIBRE & NOMADE"

Cette formule vous permet d'entrer directement en relation avec la population locale, notamment par un hébergement chez l'habitant et l'utilisation des transports publics locaux. Malgré notre savoir-faire dans l'organisation de ces voyages, ces prestations peuvent ne pas apporter l'agrément auquel vous êtes habitué. Malgré les aménagements que nous pourrions mettre en œuvre, il ne sera pas toujours possible de gommer ces différences de niveau de vie et d'éviter les aléas dans le fonctionnement des transports publics, l'encombrement des voies des routes... qui peuvent intervenir au cours de votre voyage.

8. TARIFS

8.1. Circuits

Les tarifs applicables sont ceux de la brochure en vigueur à la date de votre inscription ou ceux affichés sur notre site pour votre circuit. Le prix par voyageur et par circuit est fixé sur la base d'un nombre minimum de participants figurant dans l'offre de voyage. Afin de garantir un maximum de départs, nous pouvons être amenés à vous facturer un supplément dit "petit groupe", figurant dans notre offre de voyage. Il vous est facturé éventuellement au plus tard 30 jours avant la date de départ, mais il n'est encaissé que 8 jours avant le départ, car nous espérons jusqu'au dernier moment de nouvelles inscriptions.

8.2. Voyages "LIBRE & NOMADE"

Nous vous communiquons une indication de budget avec des prix "à partir de", compte tenu de la spécificité de la formule qui vous permet de personnaliser votre voyage en choisissant vos dates de départ et prestations. Le prix du voyage sera indiqué sur votre devis, avec une date limite de validité.

8.3. Tous les voyages NOMADE AVENTURE

A l'inscription, le prix du voyage est ferme, définitif et en euros. Toutefois, conformément à la loi, jusqu'à 30 jours du départ, nous pouvons opérer des ajustements à la hausse ou à la baisse, sans possibilité d'annulation de votre part, pour les deux raisons suivantes :
 ■ variation du coût des transports, liées notamment au coût du carburant et/ou
 ■ variation des redevances et taxes afférentes aux prestations fournies, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports. Si un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un même BI annule(nt), le voyage pourra être maintenu dès lors que les participants auront réglé à NOMADE, avant le départ, le surcoût éventuel des prestations qui auront dû être modifiées en raison de l'annulation du (des) voyageur(s). Tout refus de la part du (des) voyageur(s) restant inscrit(s) de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation de leur part, avec application du barème du § 4.1.

9. DURÉE DES VOYAGES

Nous ne connaissons pas les horaires exacts des vols au moment de la diffusion de notre offre de voyages (brochure et site). Par précaution,

NOMADE considère que le premier et le dernier jour du voyage sont entièrement consacrés au transport alors même que ces jours peuvent finalement inclure des prestations de voyages (hôtel, repas, visites...).

10. ILLUSTRATIONS DES VOYAGES

Les photos qui figurent dans nos divers descriptifs commerciaux (brochures, site internet, etc.) sont simplement illustratives des paysages du ou des pays que vous visiterez.

11. TAILLE DES GROUPES ; VOYAGEURS MINEURS

11.1. La taille maximale des groupes pour nos voyages est de 15 personnes. Elle peut être dépassée d'un voyageur dans le cas où la dernière personne qui s'inscrit souhaite voyager avec une autre personne. Les prestations ne seront pas modifiées et les conditions de votre voyage seront identiques.
11.2. Annulation pour nombre insuffisant de participants
 Nous avons le droit d'annuler un voyage au plus tard 21 jours avant la date du départ si le nombre minimum de participants indiqué n'est pas atteint. Une solution de remplacement pourra vous être proposée. Dans le cas où les alternatives proposées ne vous conviennent pas, vos versements vous seront intégralement restitués, sans autres indemnités. Tous les frais engagés par vous restent à votre charge (achat de billets province/Paris, hôtel, matériel nécessaire au voyage...).

11.3. NOMADE accepte d'inscrire des enfants voyageant avec leurs parents, quel que soit leur âge en fonction de la destination et des conditions de voyage. Toutefois, NOMADE se réserve le droit de refuser une inscription, après étude, notamment si le voyage se déroule loin de toutes infrastructures médicales. Les inscriptions de mineurs devront être signées par le père, la mère ou le tuteur légal, et porter la mention "accord du père, de la mère ou du tuteur". Les mineurs qui ne voyagent pas avec leurs parents ou tuteurs doivent être en possession, de la pièce d'identité (NI ou passeport) exigée pour le voyage et d'une autorisation de sortie du territoire français, en cours de validité. Enfin, les parents du mineur devront communiquer à NOMADE leurs coordonnées accessibles (tél., e-mail...) durant le voyage pour permettre au mineur ou au responsable NOMADE d'établir un contact direct avec sa famille.

12. RÉSERVATIONS PARTICULIÈRES

Si vous désirez partir plus tôt ou rentrer plus tard, partir de province, c'est possible. Ce service sera facturé 30€ en sus du prix du billet de transport, + 24€ de Chronopost (obligatoire si départ de province).

13. RESPONSABILITÉ

NOMADE ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'événements extérieurs à elle, notamment :

- Perte ou vol des billets d'avion par le voyageur, les compagnies ne délivrant pas de duplicata.
- Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaires périmés ou d'une durée de validité insuffisante (passeport, visa, vaccins...) ou non conformes aux indications figurant sur l'offre de voyage et le BI, pour des ressortissants de nationalité française, et/ou au poste de police des douanes ou d'enregistrement. En cas de défaut d'enregistrement (y compris pour retard à

l'embarquement), il sera retenu comme frais d'annulation 100% du prix du voyage.

■ Incidents ou événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers tels que : guerres, troubles politiques, grèves extérieures à NOMADE, émeutes étrangères à NOMADE, incidents techniques ou administratifs extérieurs à NOMADE, encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards (y compris dans les services d'expédition du courrier pour l'envoi des billets, passeports...), pannes, pertes ou vols de bagages ou d'autres effets personnels des voyageurs. Le ou les retards subis ayant pour origine les cas visés ci-dessus ainsi que les modifications de programme qui en découleraient éventuellement (modification de la durée du voyage, retard à une escale etc.) ne pourront entraîner aucune indemnisation de la part de NOMADE. Les éventuels frais additionnels liés à ces perturbations (taxes, hôtel, rachat de titres de transport...) resteront à la charge du voyageur.

■ Annulation imposée par des circonstances ayant un caractère de force majeure, et/ou pour des raisons liées au maintien de la sécurité des voyageurs, et/ou injonction d'une autorité administrative. NOMADE se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus si elle juge que la sécurité des voyageurs ne peut être assurée et ce, sans que ces derniers puissent prétendre à une quelconque indemnité.

14. INFORMATIONS PERSONNELLES

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles (art. 38 et suiv. de la Loi 08/01/1978) que NOMADE a collectées. Ces données peuvent être transmises à nos partenaires à des fins de prospection commerciale. Pour exercer vos droits ou si vous ne souhaitez pas que les données vous concernant soient transmises à des tiers, adressez-vous au Service Clients - NOMADE AVENTURE - 40, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève - 75005 Paris.

15. RÉCLAMATIONS

Sauf cas de force majeure et sans préjuger d'une éventuelle action judiciaire, toute réclamation devra être adressée par écrit à NOMADE AVENTURE - Service clients, 40, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève - 75005 Paris, à votre retour du voyage, accompagnée de pièces justificatives.

NOMADE AVENTURE

40, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève
75005 Paris

Tél. : 0 825 701 702 (0,15€ TTC/MN)

Fax : 01 43 54 76 12

Succursale : 43, rue Peyrolières

31000 Toulouse

S.A.S. au capital social de 37 000€

RCS Paris 384 748 315

SIRET : 384 748 315 000 49

Immatriculation Atout France

N° IM075100013

Assurance Responsabilité Civile

et Professionnelle :

GAN Eurocourtage N° 86 362 557

4-6, avenue d'Alsace

92033 La Défense cedex

Garantie financière :

Association Professionnelle de Solidarité

15, avenue Carnot 75017 Paris.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Reproduction littérale des articles R.211-3 à R.211-11 du code du Tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du Tourisme.

Article R.211-3 Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de vente de titres de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles sont effectués par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L.141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R.211-2.

Article R.211-4 Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;
4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R.211-9, R.211-10 et R.211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R.211-15 à R.211-18.

Article R.211-5 L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur

peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire des services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-9, R.211-10 et R.211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R.211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul,

tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R.211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :
-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.
Article R.211-10 Dans le cas prévu à l'article L.211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R.211-4.